

**REPUBLIQUE DU BURUNDI**



**CABINET DU PRESIDENT**

**DECRET N° 100/205 DU 31 DECEMBRE 2019 PORTANT MISE A LA  
RETRAITE ANTICIPEE DE CERTAINS MAGISTRATS**

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats, telle que modifiée à ce jour, spécialement en ses articles 27 et 28 ;

Vu la Loi n°1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n° 100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/098 du 08 août 2018 portant Missions et Organisation du Ministère de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux ;

Vu la Décision n° 46 /807 du Conseil Supérieur de la Magistrature du 17 décembre 2019 portant Avis Conforme à la Proposition de la Mise à la Retraite Anticipée de Certains Magistrats ;

Vu les dossiers personnels et administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux ;

Après avis du Conseil Supérieur de la Magistrature ;

**DECRETE :**

**Article 1** : Les Magistrats dont les noms, prénoms et matricules suivent, sont mis à la retraite anticipée :

N°	NOM ET PRENOM	MATRICULE	DATE DE NAISSANCE
1	HAVYARIMANA Fidèle	208.496	1956
2	HAVYARIMANA André	211.353	1958

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3** : Le Ministre de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 31 décembre 2019

Pierre NKURUNZIZA.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT  
DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,  
DE LA PROTECTION CIVIQUE  
ET GARDE DES SCEAUX,

Aimée Laurentine KANYANA.